

# La nouvelle Ordonnance sur la protection civile passée au crible

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **40 (1993)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **08.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Précieuses impulsions lors du Séminaire «Propositions et suggestions 93» de l'USPC

# La nouvelle Ordonnance sur la protection civile passée au crible

**rao. Près d'une centaine de personnes se sont inscrites au séminaire organisé par l'Union suisse pour la protection civile (USPC) au Centre fédéral d'instruction de la PCi à Schwarzenburg (BE). Elles se sont donné pour tâche de passer au crible la nouvelle Ordonnance sur la protection civile et de soumettre des propositions aux autorités.**

Le Conseiller aux Etats Robert Bühler, Président central de l'Union suisse pour la protection civile, a souhaité la bienvenue aux participants et aux hôtes du séminaire de travail.

## La protection civile est «branchée»

Le Président central a rappelé deux enquêtes effectuées en avril et en août 1993 auprès d'un millier de personnes, qui avaient pour but de mesurer à quel point la protection civile était reconnue et ancrée dans les esprits de la population. Malgré toute la circonspection qui est de mise à l'égard de tels sondages, l'orateur a précisé qu'il était néanmoins réjouissant de constater que près de 80% des personnes interrogées approuvaient la protection civile. Lors du deuxième sondage, ce pourcentage avait même augmenté.

A l'issue du dernier séminaire «Propositions et suggestions» en 1992, un grand nombre d'impulsions ressortant des rap-

ports finaux établis par les groupes de travail avaient été intégrées dans la loi sur la protection civile, souligna Robert Bühler. Et, récemment, la Commission Politique de sécurité du Conseil des Etats n'y a apporté que des modifications minimales. Ce qui est important, c'est par exemple que l'on soit resté attaché au principe de base, selon lequel la protection civile reste comme auparavant une milice non armée. On a aussi décidé qu'il incombait à la Confédération de fournir le matériel standardisé. Les prestataires de la PCi sont protégés militairement. Au niveau des abris, les cantons peuvent dispenser partiellement les communes de l'obligation de construction.

## Economies: il y a des limites

Robert Bühler a évoqué la situation financière précaire de la Confédération. Dans les deux chambres fédérales, ainsi que dans le rapport du Conseil fédéral, on examine ce qui peut être économisé à la protection civile. La Confédération devrait dépenser 1,5 milliard de moins et les cantons un demi-milliard. A cet égard, il faudrait tout de même ne pas perdre de vue qu'il y a des limites aux mesures d'économie, faute de quoi la réforme de la protection civile 95 ne pourrait plus être réalisée.

Le Président central a indiqué que le séminaire 93 serait le dernier de ce cycle. Il a exprimé l'espoir que cette manifestation

apporterait une fois encore de bonnes impulsions à la nouvelle Ordonnance sur la protection civile. Il invita enfin les participants à citer des thèmes qui, selon eux, devraient être traités lors de futurs séminaires.

## Le contact avec la base

Paul Thüning, Directeur de l'Office fédéral de la protection civile, a également émis le vœu que le séminaire «Propositions et suggestions» puisse avoir une utilité directe. Et de préciser que le dernier séminaire avait été fructueux, parce que le contact avec la base avait été toujours maintenu. Les éléments qui avaient été alors intégrés à la loi seront probablement pris en compte dans l'ordonnance. Le calendrier pour l'étude de la loi et de l'ordonnance peut être respecté au sein des chambres fédérales, si bien que l'entrée en vigueur est assurée pour le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

La loi contiendra aussi clairement que possible tous les éléments vitaux et tous les principes de base, a souligné Paul Thüning. En revanche, l'ordonnance sera plus détaillée, mais certaines formulations ont été laissées en suspens jusqu'à ce que la loi soit définitivement arrêtée. Le cas échéant, les ordonnances sont bien entendu plus faciles à changer que les lois. Le texte de la loi n'est parfois pleinement compréhensible qu'en liaison avec celui de l'ordonnance.



Attention soutenue dans les cinq groupes et en séance plénière.

PHOTO: R.A. OTTINGER

## L'information est particulièrement importante

Paul Thüring a rapidement abordé le projet d'ordonnance sur la protection civile qui a servi de base de travail pour le séminaire. Il a souligné que l'information jouait un rôle particulièrement décisif et qu'il fallait avant tout bien la préparer. Les divers signaux d'alarme proposés lui paraissent problématiques et il a suggéré que l'on procède à une simplification radicale dans ce domaine.

## Cinq workshops

Après cette introduction, les participants se sont répartis en cinq workshops avec chacun un animateur, un expert et une rédactrice/un rédacteur du procès-verbal. Leur tâche consistait à examiner à la loupe et de manière individuelle l'ordonnance sur la protection civile qui leur était soumise et à formuler ensuite les résultats de leur réflexion lors de la séance plénière. Les porte-parole de plusieurs groupes qualifièrent à cette occasion l'ordonnance de travail d'envergure fort bien fait.

Concernant le devoir d'incorporation, il a été constaté que – à l'instar de l'armée – il fallait prendre comme critère la capacité de déplacement des intéressés. Pour l'obligation de servir dans la protection civile, il faudrait que la capacité de travail soit déterminante. Il a été également postulé que la libération de l'obligation de servir soit de la compétence non pas du Conseil fédéral, mais des cantons.

L'article 43 concerne les instructeurs permanents, qui doivent avoir reçu la formation prévue dans le cadre de l'école d'instructeurs. Un groupe de travail a également pris connaissance du fait que les instructeurs en activité depuis un certain temps pourraient conserver leurs fonctions, mais a suggéré qu'il serait souhaitable de régler ce point également comme solution transitoire dans l'ordonnance. Cette dernière prévoit en effet que les instructeurs soient engagés selon un contrat ferme et pour une fonction à plein temps; un groupe de travail aimerait supprimer cette clause, arguant que certaines petites communes ne pourraient pas engager un instructeur permanent et que celui-ci pourrait également accomplir encore d'autres tâches dans la commune.

Un autre groupe s'attarda sur le terme à ses yeux trop vague de «Mitteilungsblatt» en allemand. Il aimerait que l'on remplace cette expression par «Offizielle Publikationsorgan» (comme dans la version française.) Il faudrait du même coup préciser ce qui devrait être publié dans ce document et qui devraient en être les destinataires. Et, comme pour les sapeurs-pom-

piers, les services de télécommunication des PTT devraient être également gratuits pour la protection civile.

Concernant l'alarme, il faudrait se limiter à un signal, ont estimé les porte-parole des groupes de travail; un trop grand nombre de possibilités ne pourrait que semer la confusion. Il faudrait que les communes soient tenues de manière absolue de fournir les moyens d'alarme et de les maintenir en permanence en état de fonctionnement. Les signaux d'alarme des entreprises devraient se distinguer sans équivoque de ceux des communes. Le Conseil fédéral devrait par ailleurs édicter non seulement de manière générale des «Directives sur les moyens d'alarme», mais plus précisément des «instructions techniques et d'organisation».

Un autre groupe s'est penché sur le terme de «commune» comme corporation chargée de tâches de protection civile. Il faudrait définir cette notion de façon plus précise, car il existe aussi des fusions entre communes avec des organisations de protection civile communes. Lors de la mise en place des services de cette OPC, les possibilités ne devraient pas être trop restreintes si l'on procède à un décompte exact. Un autre groupe a par conséquent demandé d'ajouter «Autres services». Les chefs locaux ont exigé à la place du titre – impossible à déclamer – «Chef de l'organisation de protection civile» la désignation «Commandant PCi», comme chez les sapeurs-pompiers et dans l'armée, etc.

## Un travail efficace

Otto Brogli (Stein AR) et Werner Hanselmann (Herisau AR) se sont retrouvés à la même table pour le déjeuner et se sont déclarés, comme d'autres participants, unanimement satisfaits du travail d'équipe qui avait été réalisé autour de l'ordonnance sur la protection civile. «Dans nos groupes, les participants sont tout de suite entrés dans le vif du sujet en faisant preuve d'un grand engagement. On voyait bien que tous sont venus ici en étant bien préparés à ce qui les attendait.» Jusqu'à la pause de midi, on n'a pas pu aboutir à grand-chose, ont précisé les deux instructeurs PCi, mais si le travail se poursuit avec la même efficacité, on arrivera sans aucun doute à de bons résultats. Le travail accompli à la protection civile est absolument satisfaisant.

Le Président central de l'USPC, Robert Bühler, exprima à la fin du séminaire ses remerciements pour l'immense travail fourni un samedi de congé ainsi que sa joie de constater la qualité des nombreuses demandes formulées. ▀

## Riassunto

### Riunione sul progetto della nuova OPCi

JM. Più di cento addetti alla protezione civile con funzioni direttive hanno partecipato il 23 ottobre 1993 ad una riunione per discutere il progetto di una nuova ordinanza sulla protezione civile ed hanno formulato diverse richieste provenienti dalla base all'attenzione della successiva procedura di consultazione del DFGP.

Nei prossimi mesi le Camere federali si occuperanno della nuova legge sulla protezione civile. Già oggi alcuni membri della protezione civile con molta esperienza pratica alle spalle stanno discutendo della relativa ordinanza.

Sotto la presidenza del Consigliere agli Stati Robert Bühler, presidente centrale dell'Unione svizzera per la protezione civile (USPC), alcuni membri della protezione civile con funzioni direttive provenienti da diversi cantoni e comuni di tutta la Svizzera, hanno preso parte a una riunione tenutasi a Schwarzenburg BE allo scopo di discutere del progetto della nuova ordinanza sulla protezione civile. I partecipanti hanno presentato una serie di richieste e di desideri scaturiti dalla loro esperienza pratica nel settore. L'USPC presenterà poi queste richieste della base alle autorità federali in occasione della procedura di consultazione ufficiale. I membri della protezione civile chiedono in particolare un rafforzamento delle competenze dei cantoni, ad esempio nell'esonero dal servizio e nei diversi servizi. Viene inoltre auspicata una semplificazione del sistema d'allarme.

La nuova protezione civile comporta per la Confederazione, i cantoni e i comuni un risparmio nell'ordine di 2,3 miliardi di franchi e da vent'anni a questa parte le spese per la protezione civile diminuiscono costantemente. Come hanno rilevato i dirigenti della protezione civile nella discussione finale, oggi è stato raggiunto il limite massimo dei possibili risparmi. Se alla protezione civile venissero sottratti ulteriori fondi, questa istituzione sarebbe in grado di intervenire solo in misura molto limitata per fronteggiare catastrofi come quelli verificatisi nel Vallese o in Ticino. ▀